Bastia
CITÀ DI CULTURA

Polu Pulitiche Patrimuniale

DÉCISION
Concert Association MANDEO

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2026-01-03-02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition de la cathédrale Sainte Marie par l'association MANDEO, afin d'y organiser un concert, le 28 novembre 2026.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition de l'association MANDEO, représenté par Madame PISELLA Isabelle, la cathédrale Sainte Marie, ci-dessus désignée, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue d'un concert.

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective le 28 novembre 2026, de 14h00 à 20h30 conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.